

Séance du 28 février 2022

L'an deux mille vingt deux, le 28 février à 20 heures, le conseil municipal de la commune d'AMAGNEY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 22 février 2022, sous la présidence de M. JAVAUX Thomas, Maire, pour une session ordinaire.

Présents : MM ARREDONDO ALCAZAR Alice, BIGUENET Sébastien, CARRIERE Thomas, CLERC Jean-Michel, COLL Jean-Claude, COURBET Valérie, ESTAVOYER Paul Luc, JAVAUX Thomas, GOGUEL Gilles, GURNOT Jean-Marie, PESEUX Amaël, MEUNIER Isabelle, ROUSSY Christelle, TARBY Jean-Baptiste, VAUCHEY Brice.

Ordre du jour :

- Travaux Forêt 2022
- Assiette et désignation des coupes de bois 2022
- Vote comptes de gestion 2021
- Vote comptes administratifs 2021
- Affectations de résultats 2021 au BP 2022
- Ouverture de crédits – budget PRINCIPAL
- Vente terrains NEOLIA
- Offre d'achat terrains
- Bibliothèque : demande de subvention
- Bibliothèque : achat ordinateur et logiciels
- Bibliothèque : défrichage des livres – destination
- Click & Collect
- Nomination référent mode doux
- Rapport sur le Prix et la Qualité de Service (RPQS) d'eau et d'assainissement 2020
- CLECT : coût définitif transfert de charges 2021 et évaluation prévisionnelle 2022
- Rétrocession voirie lotissement Champlie ADR Immobilière
- Cimetière : tarifs caveaux
- Budgets primitifs : préparation
- Informations diverses :
 - Vente Maison de l'ancienne école et bibliothèque
 - Chats errants : réunion publique à organiser et à publier dans les brèves municipales
 - Elections : planning permanences
 - Réunion STA du 14/02 : compte rendu

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil.

Madame ROUSSY Christelle ayant obtenu la majorité des suffrages (15 voix POUR) a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2022-01 : Travaux forêt 2022

Monsieur CLERC Jean-Michel présente le programme de travaux forêt 2022 proposé par l'ONF. Cependant, par manque d'informations, (devis non détaillé), le Conseil Municipal décide (15 voix pour) de refuser les travaux proposés pour un montant de 17 930 € HT et demande des explications et détails des tarifs à l'ONF.

N° 2022-02 : Assiette et désignation des coupes 2022 – Forêt

Monsieur CLERC Jean-Michel présente la proposition de l'ONF (cf. **tableau joint d'assiette des coupes proposées** ⁽¹⁾) et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par manque d'informations, (15 voix pour) de refuser les coupes 2022 proposées par l'ONF.

N° 2022-03 : Vote comptes de gestion 2021

Le conseil municipal constate la concordance des comptes administratifs 2021 avec les comptes de gestion 2021 du Trésorier pour le budget principal et les budgets annexes.

Les comptes de gestion de l'année 2021 sont approuvés : 15 voix POUR

N° 2022-04 : Vote du compte administratif 2021 – Budget principal

Sous la présidence de Madame ROUSSY Christelle, 1^{ère} adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires, le conseil municipal examine le compte administratif communal 2021 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses		403 704.45 €
Recettes		822 021.54 €
Excédent de Fonctionnement	+	418 317.09 €

Investissement

Dépenses		309 532.86 €
Recettes		173 584.94 €
Déficit d'investissement	-	135 947.92 €
Restes à réaliser	-	16 812.50 €
Besoin de financement		152 760.42 €
Résultat global	+	265 556.67 €

Monsieur VAUCHEY Brice demande le détail des restes à réaliser. C'est l'épaveuse et l'écran tactile extérieur.

Hors de la présence de Thomas JAVAUX, Maire, le conseil municipal approuve avec (14 voix pour) le compte administratif communal 2021.

N° 2022-05 : Vote du compte administratif 2021 – Budget Forêt

Sous la présidence de Madame ROUSSY Christelle, 1^{ère} adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires, le conseil municipal examine le compte administratif FORET 2021 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses		140 417.25 €
Recettes		208 644.65 €
Excédent de Fonctionnement	+	68 227.40 €

Investissement

Dépenses		31 290.39 €
Recettes		22 736.00 €
Déficit d'investissement	-	8 554.39 €
Restes à réaliser	-	7 266.00 €
Besoin de financement		15 820.39 €
Résultat global	+	52 407.01 €

Hors de la présence de Thomas JAVAUX, Maire, le conseil municipal approuve avec (14 voix pour) le compte administratif FORET 2021.

N° 2022-06 : Vote du compte administratif 2021 – Budget Lotissement Sous Champlie

Sous la présidence de Madame ROUSSY Christelle, 1^{ère} adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires, le conseil municipal examine le compte administratif LOT. SOUS CHAMPLIE 2021 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	94.65 €
Recettes	94.65 €
Résultat de Fonctionnement	0.00 €

Investissement

Dépenses	0.00 €
Recettes	94.65 €
Excédent d'investissement	94.65 €
Restes à réaliser	0.00 €
Besoin de financement	0.00 €
Résultat global	94.65 €

Hors de la présence de Thomas JAVAUX, Maire, le conseil municipal approuve avec (14 voix pour) le compte administratif LOT. SOUS CHAMPLIE 2021.

N° 2022-07 : Affectation de résultat 2021 – Budget PRINCIPAL

Après le vote du compte administratif 2021, Monsieur le maire propose l'affectation du résultat du budget principal.

Le conseil municipal délibère et décide, (15 voix pour), d'affecter les résultats ci-dessus de la manière suivante :

Afin de couvrir le besoin de financement, l'excédent de fonctionnement est affecté en recettes d'investissement au compte 1068 pour 152 760.42 €. Le solde de l'excédent de fonctionnement est reporté au 002 pour 265 556.67 €, le déficit d'investissement de 135 947.92 € est reporté en dépenses d'investissement au compte 001.

N° 2022-08 : Affectation de résultat 2021 – Budget FORET

Après le vote du compte administratif 2021, Monsieur le maire propose l'affectation du résultat du budget forêt.

Le conseil municipal délibère et décide, (15 voix) pour, d'affecter les résultats ci-dessus de la manière suivante :

Afin de couvrir le besoin de financement, l'excédent de fonctionnement est affecté en recettes d'investissement au compte 1068 pour 15 820.39 €. Le solde de l'excédent de fonctionnement est reporté au 002 pour 52 407.01 €, le déficit d'investissement de 8 554.39 € est reporté en dépenses d'investissement au compte 001.

N° 2022-09 : Affectation de résultat 2021 – Budget LOT. SOUS CHAMPLIE

Après le vote du compte administratif 2021, Monsieur le maire propose l'affectation du résultat du budget LOT. SOUS CHAMPLIE.

Le conseil municipal délibère et décide, (15 voix pour), d'affecter les résultats ci-dessus de la manière suivante :

L'excédent d'investissement de 94.65 € est reporté en recettes d'investissement au compte 001.

N° 2022-10 : Ouverture de crédits – budget PRINCIPAL

Le Maire rappelle au conseil les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le Conseil Municipal décide, (15 voix pour), l'ouverture de crédits, d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement pour un montant de 3 000€ correspondant au détail suivant : achat d'ordinateur, de logiciel, de douchette et d'étiquettes code barre pour la future bibliothèque.

Budget PRINCIPAL : 3 000 € à ajouter au compte 2188 autres immobilisations corporelles

N° 2022-11 : Vente terrains NEOLIA

Le Maire rappelle au conseil municipal le projet de lotissement de Néolia dans le secteur sous école.

Néolia est actuellement propriétaire de 85% de la surface à aménager.

Néolia représenté par Monsieur VICENTE propose à la commune d'Amagney d'acquérir les parcelles :

- AC 182 de 5a39
- AC 222 de 6a21

Au prix unitaire de 18 euros le m² soit un prix total de 20 880 € pour 11a60.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide (15 voix pour) ces surfaces de vente pour un prix de 18 € TTC le m², les frais d'acte et de géomètre sont à la charge du demandeur.

Le Conseil Municipal mandate le Maire pour signer cette vente, l'acte correspondant sera établi par Maître CARTIER Notaire à Baume les Dames.

N° 2022- 12 : Offre d'achat terrains

Une offre d'achat des parcelles :

- E 1021 d'une surface de 45 a 55
- E 1022 d'une surface de 5 a 75

situées au lieudit « Prés de l'Epine » à Amagney a été reçue le 7 février 2022.

L'offre est de 900 € pour l'acquisition des deux parcelles d'une surface totale de 51a30.

Le demandeur s'engage à prendre à sa charge les frais liés à cette acquisition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la proposition d'offre d'achat (15 voix pour).

Le Conseil Municipal mandate le Maire pour signer cette vente, l'acte correspondant sera établi par Maître CARTIER Notaire à Baume les Dames.

N° 2022-13 : Bibliothèque : achat ordinateur et demande de subvention

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 15 novembre 2021 actant la création d'une bibliothèque municipale et l'achat du matériel nécessaire au bon fonctionnement de la bibliothèque.

Le montant total pour l'achat de l'ordinateur, du logiciel, du paramétrage, de la douchette USB, de la formation des bénévoles et de 1 000 codes-barres s'élève à 2 186.50 € HT soit 2 499.80 € TTC.

L'achat du mobilier se fera dans un second temps.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal (15 voix pour) :

- accepte l'achat de l'ordinateur, du logiciel, du paramétrage, de la douchette USB, de la formation des bénévoles et de 1 000 codes-barres s'élève à 2 186.50 € HT soit 2 499.80 € TTC.
- sollicite une aide financière à hauteur de 40% des dépenses HT auprès du département du Doubs
- autorise le maire à signer tous documents nécessaires à ce projet
- accepte de financer ce projet et se prononce sur le plan de financement suivant :
Fonds libres = 1 311.90 €, Subventions = 874.60 €
- S'engage à réaliser l'achat dans les deux ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.
-

Le crédit sera inscrit au budget primitif 2022 au compte 2188.

N° 2022-14 : Bibliothèque : défrichage des livres – destination

Le conseil municipal se prononce (15 voix) pour donner les livres de l'ancienne bibliothèque aux particuliers et aux associations. Une information sera faite via la prochaine brève, afin d'organiser la distribution.

N° 2022-15 : Click & Collect

Monsieur ESTAVOYER Paul-Luc fait un rappel du projet click&collect proposé par Monsieur GINDRO Thierry.

Le conseil municipal accepte (15 voix pour) la mise à disposition gratuite des casiers connectés pour une durée de 6 mois.

Le conseil municipal accepte également la location d'un emplacement à Monsieur GINDRO Thierry pour l'installation d'un service de magasin virtuel (casiers alimentaires). Une délibération sera prise ultérieurement après avoir déterminé le tarif et l'emplacement.

Nomination référent mode doux

Aucun membre du conseil municipal ne s'est proposé comme référent.

N° 2022-16 : Rapport sur le Prix et la Qualité de Service (RPQS) d'eau et d'assainissement 2020

Monsieur BIGUENET Sébastien fait un résumé sur le RPQS.

A Amagney, en 2020 il y avait 420 abonnés. Sur la base de 120 m3, le prix du m3 d'eau est de 1,56€ et 1,11 € le m3 pour l'assainissement.

En vertu de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Présidente d'un établissement public compétent en matière d'eau et/ou d'assainissement doit présenter un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), puis au Conseil de Communauté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Il contient des informations techniques et financières, ainsi que les indicateurs légaux qui permettent d'obtenir une vue d'ensemble de la qualité et des performances du service.

Les RPQS d'eau et d'assainissement 2020 présentés lors du Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM) du 7 octobre 2021, ont été adoptés à l'unanimité.

La CCSPL, réunie le 20 septembre dernier, a également émis un avis favorable sur ces RPQS.

Conformément à l'article D2224-3 du CGCT, ces RPQS doivent ensuite être présentés à l'assemblée délibérante des communes membres de GBM, qui l'adopteront avant le 31 décembre de l'année qui suit la clôture de l'exercice concerné. Cette adoption doit faire l'objet d'une délibération.

Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service. Ils seront transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Le Conseil Municipal prend connaissance des Rapports sur le Prix et la Qualité des Services publics d'Eau potable, d'Assainissement Collectif et non collectif de la commune d'AMAGNEY pour l'année 2020 et adopte ce rapport (15 voix pour).

N° 2022-17 : CLECT : coût définitif transfert de charges 2021 et évaluation prévisionnelle 2022

A l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une Commission locale d'évaluation des charges transférées (« CLECT ») a été mise en place.

La délibération communautaire du 10 septembre 2020 de création de la CLECT a décidé que cette commission serait composée des membres de l'assemblée délibérante de Grand Besançon Métropole, ainsi que du Trésorier à titre d'expert. Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, elle comprend donc des membres de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération.

Cette commission s'est réunie le 16 décembre 2021, en vue de valider les modalités et résultats du calcul du coût définitif transferts de charges pour 2021 (rapport n°1). Elle a également évalué le montant prévisionnel des charges transférées pour 2022, qui prend en compte le coût prévisionnel des services communs, la variation des annuités des emprunts affectés à la compétence voirie, l'ajustement du bonus soutenabilité lié à cette compétence et la fin du bonus lié au transfert de la compétence ZAE (rapport n°2).

Le Conseil municipal est invité à approuver les modalités et résultats du calcul du coût définitif des charges transférées pour 2021 d'une part, et les montants prévisionnels de charges transférées pour 2022 d'autre part.

Le Conseil municipal,

VU l'arrêté préfectoral n° 7066 du 23 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1^{er} janvier 2001,

VU l'arrêté préfectoral du 19 juin 2019 portant transformation de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon en Communauté Urbaine,

VU le IV de l'article 1609 nonies C du CGI,

VU les rapports de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 16 décembre 2021 joints en annexe,

DELIBERE,

Le Conseil municipal approuve (15 voix pour) les modalités et résultats du calcul du coût définitif des transferts de charges pour 2021 décrits dans le rapport n°1 de la CLECT du 16 décembre 2021.

Le Conseil municipal approuve (15 voix pour) les montants prévisionnels de charges transférées pour 2022, incluant le coût prévisionnel des services communs pour 2022, la variation des annuités des emprunts affectés à la compétence voirie, l'ajustement du bonus soutenabilité lié à cette compétence et la fin du bonus lié au transfert de la compétence ZAE décrits dans le rapport n°2 de la CLECT du 16 décembre 2021.

N° 2022-18 : Rétrocession voirie lotissement Champlie ADR Immobilière

Monsieur Le Maire rappelle les faits :

La société ADR Immobilière a réalisé sur le territoire de la commune d'Amagney le lotissement Pré Sous Champlie Nord.

Une convention de transfert des terrains et équipements communs a été signée entre la commune d'Amagney et le lotisseur (délibération du 6 juillet 2009).

Le 11 février 2022, Monsieur Philippe ROBERT a été autorisé par l'assemblée générale d'APR IMMOBILIERE à rétrocéder les parcelles suivantes à la commune d'Amagney :

AA 334 - AA 404 - AA 408 - AA 432 - AA 433 - AA 434 - AA 471 - AA 472

Le conseil municipal accepte (15 voix pour) la rétrocession des parcelles AA 334 - AA 404 - AA 408 - AA 432 - AA 433 - AA 434 - AA 471 - AA 472 et mandate le Maire pour signer l'acte correspondant qui sera établi par Maître CARTIER Notaire à Baume les Dames.

N° 2022-19 : Cimetière : tarifs caveaux

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que 8 caveaux en béton monobloc ont été réalisés au cimetière d'Amagney par l'entreprise FRANZI.

Une délibération a été prise le 13 décembre 2021 pour fixer les tarifs des concessions pour ces caveaux.

Il convient de revoir les tarifs décidés par délibération du 13 décembre 2021 car manque de cohérence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide (15 voix pour) les tarifs suivants :

- ◆ **concession cimetière avec caveau 2 places :**
 30 ans : 1707€
 50 ans : 1857€
- ◆ **concession cimetière avec caveau 4 places :**
 30 ans : 2120€
 50 ans : 2270€

Et rappelle les tarifs (Tarifs inchangés depuis novembre 2013) pour les autres concessions :

- concession cimetière :

Emplacement cinquanteaire	500 €
Emplacement trentenaire	350 €
Mini tombe trentenaire	300 €
Mini tombe cinquanteaire	400 €

- concession columbarium 2 places :

30 ans :	850 €
50 ans :	1 300 €

Budgets primitifs : préparation

Une commission finances va être programmée afin de préparer le budget.

Informations diverses :

Vente Maison de l'ancienne école et bibliothèque :

La maison de l'ancienne école sera mise en vente au plus offrant sous plis cacheté. Vente souhaitée avant l'automne. Tous les diagnostics nécessaires seront effectués.

Chats errants : réunion publique à organiser et à publier dans les brèves municipales :

Suite à plusieurs demandes concernant le problème de chats errants non identifiés, la municipalité va organiser une réunion publique afin de trouver une solution. Capture des chats, demande d'identification auprès d'un vétérinaire, stérilisation si besoin....

Elections : planning permanences

Un planning de présence pour les 2 permanences des élections présidentielles du 10 et 24 avril prochain est mis en place.

Réunion STA du 14/02 :

Le Maire fait un compte-rendu de la réunion STA.

Des solutions devront être trouvées pour le problème de la vitesse excessive sur la D683 à la Malmaison (ralentisseurs, etc.), ainsi que pour le chemin d'accès aux Longeaux et containers des ordures ménagères.

Union nationale des Parachutistes du Doubs :

La journée de cérémonie de l'Union Nationale des Parachutistes du Doubs en hommage à Messieurs Maurice TAVERDET et Marc OUDET a eu lieu dimanche 27 février en présence des familles et de nombreux parachutistes.

Un hommage au cimetière et une remise de médaille pour un récipiendaire au monument aux morts ont été rendus.

La cérémonie s'est terminée par un repas avec 80 personnes.

Le Maire clôt la séance à 22h15.